

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 PARIS
813 598 232 RCS PARIS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux vingt,
Et le dix septembre, à quinze heures,

Les Administrateurs de la Société Compagnie Mercosur Grecepar (ci-après la « Société »), se sont réunis en Conseil d'administration au sein du cabinet BCG&A situé 12 place dauphine (75001), sur la convocation de leur Président.

Sont présents:

- Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, participant par visioconférence
- Madame Nathalie Médana, administrateur

Madame Marie-Noëlle Médana, administrateur, est absence excusée.

Le Conseil, réunissant la présence d'au moins la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

La Société Aplitec, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, participe à la réunion par visioconférence en la personne de M. Stéphane Lambert.

Le Conseil est présidé par Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président.

Les administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes, ont reçu communication des documents suivants préalablement à la convocation :

- Comptes sociaux 2020 et annexes
- Projet de rapport de gestion
- Divers documents relatifs notamment à la filiale Grecepar SA

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est réuni sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Approbation du rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2020
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires

- Date et convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires
- Questions diverses

Les documents suivants mis à disposition des administrateurs Le président dépose également sur le bureau :

- Lettres de convocation à la réunion du Conseil d'administration
- Les statuts de la Société
- Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020

Le président déclare ensuite la séance ouverte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté les délibérations suivantes :

1. EXAMEN ET MODIFICATIF A L'ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2018

Le Président soumet au Conseil d'administration les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2020.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 30 avril 2020 faisant ressortir une perte nette de -178.863 €.

Après délibération, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020 et donne quitus au Président.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter en totalité la perte nette de -178.863 € au compte «Report à Nouveau» qui s'établirait ainsi à -537.598 €.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes définitifs du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président porte à la connaissance du Conseil l'existence d'une convention signée le 24 avril 2020, portant sur la cession par Monsieur Miguel Loinaz à la Société, à effet du 2 mai 2020, de l'intégralité du capital social des sociétés de droit uruguayen Algamar SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA, moyennant le prix global de 13.200 €.

En raison de la crise liée au Covid-19, cette convention n'a pas pu être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L 225-38 du code de commerce.

Le Conseil d'administration, au vu de l'intérêt social, approuve, autorise et ratifie en tant que de besoin la conclusion de cette convention entre le Président et la Société.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée, le Président ne prenant pas part au vote.

5. DATE ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires pour le 26 octobre 2020 à 17h00, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225.38 du code de commerce
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Aplitec, démissionnaire
- Démission de Madame Maud Bodin Veraldi de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoir pour les formalités

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Le Président
Miguel Angel Loinaz Ramos



Administrateur
Nathalie Médana